

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Bayonne
Canton de Saint-Pierre d'Irube
Commune de Lahonce



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 07/12/2021

Date d'affichage : 07/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie - BUCHMANN Sylvie - ETCHEVERRY Jessica - GAMALEYA Florence - MINNE Sandrine - PÉRE Martine - SIEBERT Christiane - / MM. DARRIGOL Jean-Marie - DELMAS Bernard - DEMANGE Jean-Marie - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David – MERLIN Francis - MOCORREA Bruno - SEGUIN Jérémie – TURCZYN Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : DELMAS Bernard donne procuration à Jessica ETCHEVERRY, MERLIN Francis à PÉRE Martine, SAUSSÉ Jean-François à TURCZYN Jean-Pierre, VEZA Hélène à HUGLA David.

Absent(e)s excusé(e)s : ∅

Absents : ∅

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : BUCHMANN Sylvie

Mouvement de séance : Florence GAMALEYA arrive à 19h13 et vote à partir de la délibération 87-2021

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 15 novembre 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Contre	TURCZYN Jean-Pierre, SAUSSÉ Jean-François
Abstention	

RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°92-2021 relative à l'organisation du temps de travail et des cycles de travail dans l'attente de la présentation du dossier au Comité Technique Intercommunal. Dès réception de l'avis du CTI, la délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION
--

Décision n° 03-2021 du 23 novembre 2021

Signature d'un avenant au marché de prestation de travaux pour l'aménagement des accès et des parkings de la plaine Arbéou

Vu la délibération 35-2020 du 8 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Vu la décision du Maire n° 02-2021 du 31 août 2021 attribuant un marché de prestation de travaux pour l'aménagement des accès et des parkings de la plaine Arbéou à l'entreprise EIFFAGE SUD OUEST, dont le siège est situé à Orthez, pour un montant de 235 094.88€ TTC

Le Maire a décidé de conclure un avenant au marché avec l'entreprise EIFFAGE SUD OUEST, dont le siège est situé à Orthez concernant les prestations de travaux pour l'aménagement des accès et des parkings de la plaine Arbéou pour un montant de 22 134.24 € TTC. Le montant global du marché s'élève donc à 257 229.12€ TTC

DELIBERATIONS

Délibération n°87-2021

Objet : Décision modificative n°4 du budget principal 2021 de la Commune

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

Vu la délibération 17-2021 du 06 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget principal 2021 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44-2021 en date du 07 juin 2021 portant décision modificative n°1 du budget primitif communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44-2021 en date du 13 septembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget primitif communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°79-2021 en date du 15 novembre 2021 portant décision modificative n°3 du budget primitif communal ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal 2021 de la Commune et les virements suivants comme suit :

Section fonctionnement - Dépenses		
FONCTIONNEMENT		
	Diminution	Augmentation
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
615231 Voiries	8 000.00€	
6156 - Maintenance	4 000.00€	
012 CHARGES DE PERSONNEL		
6218 – Autre personnel extérieur	4 000.00€	
6413 - Cotisations caisses retraite	8 000.00€	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65738 - Autres organismes		24 000.00€
Section investissement		
	Dépenses	Recettes
041 – OPERATION PATRIMONIALES		
2138 Autres constructions	156 305.82€	
13258 Autres groupements		156 305.82€

Délibération n°88-2021

Objet : Décision modificative n°3 du budget annexe 2021 Centre de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
 Vu la délibération 21-2021 du 06 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget prévisionnel du budget annexe 2021 Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
 Vu la délibération 45-2021 du 07 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe 2021 Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
 Vu la délibération 80-2021 du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe 2021 Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe 2021 du Centre de Loisirs Sans Hébergement et les virements suivants comme suit :

	Augmentation
RECETTES	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	

74748 Autres Communes	24 000.00€
DEPENSES	
012 CHARGES DE PERSONNEL	
6413 Personnel non titulaire	24 000.00€

Délibération n°89-2021

Objet : Dissolution du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement et intégration vers le budget principal de la commune

Rapporteur : Sandrine MINNE

Sandrine MINNE expose qu'en 2007, le Conseil Municipal de Lahonce avait approuvé la création d'un budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La structuration actuelle du service enfance jeunesse avec la mise en place du Portail Famille amène la collectivité à dissoudre le budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'intégrer vers le budget principal de la commune ; l'objectif est de permettre l'édition d'une facture unique pour la tarification des services des accueils de loisirs de Lahonce.

Il est donc proposé de procéder à la dissolution du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à la fin de l'exercice 2021 et d'intégrer les comptes dudit budget dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DARRIGOL Jean-Marie

Article 1 : la dissolution du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à la fin de l'exercice 2021 et d'intégrer les comptes dudit budget dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget de la commune.

Délibération n°90-2021

Objet : Création de huit emplois non permanents pour l'année 2022– service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Bruno MOCORREA propose au Conseil Municipal la création de huit emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'animation des accueils de Loisirs de la commune de Lahonce :

Six emplois pour la période du 1er janvier au 31 août 2022 pour l'ALSH 3-10 ans :

- Un emploi dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 20 heures
- Un emploi dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 28 heures
- Deux emplois dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 33 heures
- Deux emplois dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 34 heures

Deux emplois pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022 pour l'ALSH 11-17 ans :

- Un emploi dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 13 heures

- Un emploi dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 30 heures

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	C	8	Temps non complet	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 354, indice majoré 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de créer six emplois pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 pour l'ALSH 3-10 ans :

- Un emploi dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 20 heures
- Un emploi dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 28 heures
- Deux emplois dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 33 heures
- Deux emplois dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 34 heures

Article 2 : de créer deux emplois pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 pour l'ALSH 11-17 ans :

- Un emploi dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 13 heures
- Un emploi dont la durée de travail hebdomadaire serait fixée à 30 heures

Article 3 : ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 354, indice majoré 340

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail.

Article 5 : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Article 6 : de modifier le tableau des effectifs.

Délibération n°91-2021

Objet : Tarifs municipaux des accueils de loisirs

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Depuis son instauration en mai 2020, la commission « Enfance, Jeunesse et Action Sociale » a accentué ses travaux sur l'évolution du fonctionnement du service. Si la mise en place du « Portail Famille » constitue l'un des éléments structurants de la dynamique engagée, la refonte des quotients familiaux et de la tarification des services ALSH constitue également un axe important mené au second semestre de l'année 2021.

Le développement des services communaux liés à l'enfance et la jeunesse se sont superposés dans le temps entraînant avec eux des grilles de tarification hétérogènes ainsi que des barèmes de quotients familiaux différents selon qu'il s'agisse des services périscolaires ou extrascolaires.

2021-105

Cette démarche de réajustement entend apporter des réponses aux objectifs suivants :

- instaurer une seule et même grille de quotients familiaux,
- reventiler les tranches de quotients familiaux pour une meilleure adaptation de la tarification,
- faciliter la lisibilité et la compréhension des tarifs,
- permettre la finalisation du projet de dématérialisation engagé via le déploiement du portail familles (facturation unique).

Il est précisé que pour mener à bien cette démarche, les membres de la Commission « Ecole, Jeunesse et Action Sociale » se sont appuyés sur l'analyse de la répartition des quotients familiaux déclarés et sur la comparaison avec d'autres services ALSH publics.

Sur proposition de la commission « Ecole, Jeunesse et Action Sociale », il est proposé les nouveaux quotients familiaux et nouvelles tarifications suivants :

Garderie du matin

	QF < 800 €	QF ≥ 800 €
Matin	0,90 €	1,10 €

Temps périscolaires

Restauration scolaire

	QF < 800 €	QF ≥ 800 €
Repas	2,10 €	3,30 €

Le prix d'un repas adulte est fixé à 5,00 €.

Périscolaire

	QF < 800 €	QF ≥ 800 €
Matin	0,90 €	1,10 €
*Après-midi 16h15 – 17h30	0,90 €	1,10 €
*Après-midi 17h30 – 18h30	0,90 €	1,10 €

*Tout horaire entamé est dû.

Temps extrascolaires

Extrascolaire ALSH 3-10 ans

	QF < 800 €	800 € ≥ QF < 1000 €	1000 € ≥ QF < 1200 €	1200 € ≥ QF < 1500 €	QF ≥ 1500 €	Extérieur*
1/2 journée	2,70 €	4,10 €	4,60 €	5,10 €	5,85 €	6,50 €
1/2 journée avec repas	4,80 €	7,40 €	7,90 €	8,40 €	9,15 €	9,80 €
Journée (mercredi/vacances)	7,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	15,00 €	16,30 €
Supplément sortie	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	8,00 €

* Le tarif extérieur s'applique aux familles non résidentes à Lahonce excepté pour les enfants inscrits à l'école de Lahonce.

* le supplément « sortie » s'applique dès lors qu'elle nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs prestataire(s) extérieur(s) payant(s).

Extrascolaire ALSH 11-17 ans

	QF < 800 €	800 € ≥ QF < 1000 €	1000 € ≥ QF < 1200 €	1200 € ≥ QF < 1500 €	QF ≥ 1500 €	Extérieur*
1/2 journée	2,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Journée	7,10 €	11,30 €	12,30 €	13,30 €	14,30 €	15,30 €
Supplément sortie	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €
Forfait année	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	40,00 €
Forfait année « passerelle »	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

* La tarif extérieur s'applique aux familles non résidentes à Lahonce.

* le supplément « sortie » s'applique dès lors qu'elle nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs prestataire(s) extérieur(s) payant.

En outre, il est précisé que trois facteurs peuvent faire varier la participation financière des familles :

- Aide aux Temps Libres : les familles dont le quotient familial permet d'accéder à l'Aide aux Temps Libres bénéficient d'une réduction de 2€ par demi-journée ou de 4 € pour une journée (*sous réserve d'en faire la demande*),
- Abattement forfaitaire pour le troisième enfant d'une fratrie. Dans le cas où les trois enfants d'une même famille fréquentent simultanément les ALSH communaux (*même jour*), un abattement global et forfaitaire de 50% est pratiqué sur le tarif applicable au plus jeune enfant.
- Les enfants du personnel communal (tout statut confondu) bénéficieront du tarif découlant du quotient familial le plus bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

Article 2 : de préciser que la nouvelle répartition des quotients familiaux et la nouvelle grille de tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2022.

Délibération n°93-2021

Objet : **Convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mise en place d'un service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elio Connect commercialisée par la société Elio.

Le service Elio Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Lahonce.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

INFORMATIONS

✓ Démissions au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des démissions de Madame Denise DOYHENARD. Ont suivi les démissions de Maia BORDA, Antoine DUPOURQUE, Elodie VALVERDE, fabienne GUIGNARD, Marc LARRE.

En attente de la réception du courrier de démission de Monsieur Thierry DUCASSOU.

✓ Vœux de la Municipalité aux associations et aux nouveaux arrivants et au personnel

En raison de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID-19, les vœux du Maire sont annulés.

✓ Téléthon

La manifestation s'est bien déroulée avec des dons récoltés à hauteur de 3 800.00€.

✓ Lahonce fête Noël

La commune de Lahonce organise le dimanche 19 décembre 2021 une journée sur le thème de Noël.

En raison de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID-19, qui oblige à limiter les manifestations et les regroupements, Monsieur le Maire a décidé d'alléger le programme en annulant les spectacles de fin journée (chants des enfants de l'école et spectacles Troup'Adour). Les animations de la journée sont maintenues.

Passé sanitaire et port du masque restent obligatoires.

✓ Concert Arnaga prévu le samedi 18 décembre au sein de l'Abbaye.

La séance est clôturée à 19h50.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le Maire,
David HUGLA

